

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2021

L'an deux mil vingt et un et le quinze décembre à 20 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François ANTARIEU, Maire.

**Présents** : Mrs ANTARIEU François, PASCAL Gilles, DELORME Vincent, BUISSON Jean-François, TOURNU Stéphane, LACHÈZE Michel, Mme CARRÉ Meggie, M. BARRET Yohan, Mmes PIDOUX Florence, PONCET Marie-Ange, BARJHOUX Véronique, M. TRÉVISANI Jacky, Mme BERTHIER Catherine, M. CHAUVEAU Jean-Louis.

**Absent(s) excusé(s)** : M. BRAGARD Aurélien, ayant donné pouvoir à M. PASCAL Gilles.

**Absent(s)** : -

**Secrétaire de séance** : Mme CARRÉ Meggie

**Assistait** : Mme Annette JANIN, Rédacteur Principal.

Monsieur François Antarieu, Maire de Semur-en-Brionnais, ouvre donc la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents et constate que le quorum est atteint, tous les conseillers étant présents ou représentés. Conformément à la convocation, cette réunion est ouverte de manière limitée au public, compte tenu des mesures encore en vigueur dans le contexte de crise sanitaire.

Point 1 de l'Ordre du Jour :

### **D69-2021 / APPROBATION DU COMPTE-RENDU (CR) DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27.10.2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'APPROUVER le compte-rendu du Conseil Municipal du 27 octobre 2021.

Les Conseillers Municipaux présents signeront le registre des CR en fin de séance.

Point 2 de l'Ordre du Jour :

### **D70-2021 / FINANCES – BUDGET – DECISIONS MODIFICATIVES**

Le Maire rappelle que la commune gère 4 Budgets, le Budget Communal (budget principal) et 3 Budgets Annexes (2 lotissements et l'assainissement).

Le Maire a communiqué par avance aux Conseillers Municipaux l'état des dépenses de fonctionnement engagées à date sur le Budget Communal. Les dépenses sont dans l'ensemble contenues à l'intérieur des budgets votés pour l'exercice 2021. Les dépenses d'entretien des voiries et des réseaux ont connu un certain rattrapage dans la mesure où peu de travaux avaient pu être réalisés en 2020 (élections de juin 2020 et crise sanitaire). Les dépenses les plus importantes de 2021 comprennent notamment le reste à charge pour la commune des travaux d'enfouissement des lignes électriques et des réseaux téléphoniques, ainsi que la réhabilitation de

l'éclairage public de la rue de la Basse Ville et les rénovations de voirie chemin des Serves et chemin de la Touche.

La revue des Budgets, avec l'aide de la Trésorerie, amène à proposer la Décision Modificative (DM) suivante :

Budget Lotissement des Croix :

Le Budget 2021 prévoyait €3.500,00 de dépenses de fonctionnement ; les dépenses réelles de l'exercice s'élèvent à €3.552,50, nécessitant une DM pour la différence de €52,50.

Le Budget 2021 prévoyait une valeur des stocks en fin d'exercice de €61.889,19 ; compte-tenu des dépenses engagées dans l'exercice, la valeur des stocks en fin d'exercice s'élève à €62.232,94, nécessitant une DM pour la différence, soit €343,75.

Section de Fonctionnement :

Dépenses :

Achats matériel, travaux (605) 52,50

Recettes :

Variation de stocks (71355) 343,75

Subventions (du budget communal) – (774) - 291,75

Autres produits (75888) - 0,50

Sous-total - 52,50

Section d'Investissement :

Dépenses :

Variation de stocks (3555) 343,75

Recettes :

Emprunts (au budget communal) – (1641) 343,75

Point 3 de l'Ordre du Jour :

**FINANCES – BUDGET – SUBVENTION DU BUDGET COMMUNAL AU BUDGET LOTISSEMENT DE LA CRAY**

Le Maire présente les résultats de la revue du Budget 2021 du Lotissement de la Cray.

A ce jour les acquisitions de terrains, prévues au budget, pour l'extension du lotissement sont engagées, mais ne sont pas encore réalisées.

La vente du dernier lot disponible a été réalisée en début d'exercice. La perte pour la commune relative à la vente de ce lot, soit €19.236,92, a été constatée (prévue au Budget) et a fait l'objet d'un prélèvement sur le Budget Communal.

Il reste dans les comptes du Budget Lotissement de La Cray, 699 m<sup>2</sup> de terrain, qui correspondent au terrain cédé à l'OPAC, pour lequel il apparaîtrait que la vente n'a jamais été comptabilisée. Ce point, qui remonte à plus de 10 ans, sera suivi.

Au cours des 2 exercices 2020 et 2021, ce seront déjà environ €85.000,00 qui auront dû être prélevés sur le Budget Communal pour absorber une partie des pertes accumulées antérieurement sur les Budgets des Lotissements.

Point 4 de l'Ordre du Jour :

**D71-2021 / FINANCES – DECISIONS A PRENDRE BUDGET 2022 – OUVERTURE DE CREDITS**

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la Section de Fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits de dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-joint (étant entendu qu'il n'y a pas eu de Décisions Modificatives affectant les dépenses d'investissement au cours de l'exercice 2021) :

<b>Chapitre ou Opération</b>	<b>Crédits votés au BP 2021</b>	<b>Crédits pouvant être ouverts – Art. L1612-1 CGCT</b>
<b>BUDGET COMMUNAL</b>		
21 – Immobilisations Corporelles	31.500,00	7.875,00
23 – OE 56 – Aménagement Basse Ville	23.000,00	5.750,00
23 – OE 57 – Parvis Eglise	19.000,00	4.750,00
23 – OE 58 – Gestion de l'Eau	12.000,00	3.000,00
Total Budget Communal		21.375,00
<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
2315 – Immobilisations en Cours	587.379,63	146.844,91

## **D72-2021 / FINANCES – DECISIONS A PRENDRE BUDGET 2022 – TARIFS COMMUNAUX DES SERVICES D’ASSAINISSEMENT POUR L’EXERCICE 2022**

La commune a la compétence pour les services d’assainissement collectif.

Le Maire fait un point sur la tarification de la redevance d’assainissement et les recettes générées, en fonction du nombre de foyers raccordés et de leur consommation d’eau. En moyenne, le coût par compteur pour notre commune est inférieur à €200,00 par an, coût inférieur au coût moyen annuel d’amortissement et d’entretien d’une installation non collective aux normes.

Les recettes de la redevance servent à couvrir les frais d’entretien du réseau d’assainissement collectif, ainsi que le paiement de la quote-part à la charge de la commune des travaux de réhabilitation de ces réseaux. Ces travaux de réhabilitation des réseaux et de mise en séparatif eaux pluviales et eaux usées, sont aidés par le Département à hauteur de 20% et par l’Agence de l’Eau Loire-Bretagne à hauteur de 60%. Le Reste à charge pour la commune est donc de 20% seulement.

La redevance annuelle Assainissement comprend une part variable, liée à la consommation d’eau et une part fixe permettant de participer aux coûts fixes d’infrastructure qui ne sont pas dépendants de l’utilisation faite des réseaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022** :

- La part variable de la redevance assainissement à **1,25 € par m<sup>3</sup>**, et
- La part fixe annuelle de la redevance assainissement à **75,00 €**.

*Point 5 de l’Ordre du Jour :*

### **D73-2021 / FINANCES – REMBOURSEMENT DE FRAIS**

Le Maire fait part au Conseil des dépenses engagées par certains conseillers pour le compte de la commune, à l’occasion de la préparation et de l’organisation de certains événements ou bien pour la fourniture de petits équipements, en urgence.

Toutes les pièces justificatives permettant de valider les montants engagés et l’objet de la dépense ont été fournies par les personnes intéressées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de :

- REMBOURSER à Mme Marie-Ange Poncet la somme de €32,47 pour les frais engagés par elle pour le Banquet des Aînés ;
- REMBOURSER à Mme Florence Pidoux la somme de €453,58 pour les frais engagés par elle pour les décorations et illuminations communales de Noël et pour la fourniture d’un mitigeur pour l’école.

*Point 6 de l’Ordre du Jour :*

### **D74-2021 / URBANISME – DIA AH 118 – LA PERRIERE**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la Déclaration d’Intention d’Aliéner (DIA) déposée par Maître Benjamin Traveley, Notaire à Marcigny, pour la parcelle AH 118 (comprenant une maison d’habitation), comprise dans une zone de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS EXERCER le Droit de Préemption de la commune sur la parcelle concernée.

Point 7 de l'Ordre du Jour :

### **D75-2021 / URBANISME – DROIT DE PREFERENCE – FORET – A 300 – BOIS CHENAUX**

La commune a été informée par la SCP Traveley et Mandret de l'intention de leurs propriétaires de vendre une parcelle boisée (taillis) figurant au cadastre en A 300 – Bois Chenaux, de contenance 2ha13a80ca, pour un prix de €3.000,00. L'information a été transmise par anticipation aux Conseillers.

Conformément aux dispositions de l'article L 331-24 du Code Forestier, la commune dispose d'un Droit de Préférence pour l'acquisition de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- NE PAS EXERCER le Droit de Préférence de la commune sur la parcelle concernée.

Point 8 de l'Ordre du Jour :

### **D76-2021 / ECOLE – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif aux demandes de subventions adressées à la commune par le Lycée Camille Claudel à Digoin et par l'Ecole Sainte-Véraise à Marcigny pour la participation de jeunes résidents de notre commune, scolarisés dans ces établissements, à des voyages scolaires à contenu éducatif (SVT – géologie et Classe Découverte Musique et Sciences).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- ACCORDER une subvention de €50,00 au Lycée Camille Claudel de Digoin (pour 1 élève) ;
- ACCORDER une subvention de €100,00 à l'Ecole Sainte-Véraise de Marcigny (pour 2 élèves).

Point 9 de l'Ordre du Jour :

### **D77-2021 / BATIMENTS – CHARGES A PAYER**

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé lors de sa réunion du 08 avril 2021 (Délibération D16-2021) de prendre en charge les frais d'électricité de l'Association Les Vieilles Pierres dans le cadre de sa délégation de la valorisation touristique des bâtiments du château de la commune.

Les pièces justificatives pour l'année 2021 ont été fournies. Les dépenses concernent majoritairement les frais d'éclairage des bâtiments historiques de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- PAYER à l'Association Les Vieilles Pierres la charge d'électricité de l'année 2021, soit la somme de €821,25.

Point 10 de l'Ordre du Jour :

**TRAVAUX – DEVIS A EXAMINER**

Les Commissions Bâtiments et Voirie font part des travaux d'entretien à engager rapidement et présentent les devis reçus.

Le Conseil Municipal décide de :

- Retenir la proposition de M. Louis Buisson d'installer à l'école, pendant les vacances scolaires de Noël, un dispositif pour permettre aux enfants de se laver les mains avec de l'eau tiède (demande déjà ancienne des enseignantes et des parents) ;
- Retenir le devis de l'entreprise Chavany pour le remplacement des tôles du déversoir d'orage Chemin de Saint martin et pour la réhabilitation du regard-grille route de la Cray (€1.760,00 HT) ;
- Demander à la Commission Environnement des devis supplémentaires pour l'élagage des arbres sur les places de la commune (Saint-Hugues, Bouthier et Dr Fricaud).

Le Conseil Municipal remercie chaleureusement M. Louis Buisson pour sa contribution bénévole au soutien de l'école.

Point 11 de l'Ordre du Jour :

**D78-2021 / URBANISME – DIA AE 15, AE 212, AE 213 – GRAND RUE – CHEMIN DES PIERRES**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la DIA reçue de Maître Yves Suchet, notaire à Roanne, pour les parcelles AE 15 (comprenant une maison d'habitation), AE 212 et AE 213 (terrains), formant unité foncière et comprises dans une zone de préemption.

Le Maire rappelle les décisions prises par le Conseil Municipal dans ses séances du 17 décembre 2020, du 08 avril 2021 et plus récemment du 30 septembre 2021 (Délibération D52-2021) dans le cadre du développement du projet d'urbanisme de la commune portant sur les propriétés de M. T. Bernard, M. P. Sorlin et M. J. Da Silva, aux fins de construire une aire de stationnement communale sur la parcelle AE 214, communicante avec l'aire de stationnement communale existante dans le Lotissement (communal) de la Cray. A cet effet, la commune doit acquérir partiellement ou en totalité les parcelles AE 214, AE 213 et AE 215. Ce projet communal d'urbanisme, tel qu'il a été présenté au Sous-préfet de Charolles le 22 avril 2021, est stratégique pour la commune dans le cadre du développement des activités touristiques lié aux labellisations Plus Beaux Villages de France et aux classements UNESCO en cours (paysage culturel de l'élevage bovin, d'une part et sites clunisiens, d'autre part).

Le débat s'instaure et le Conseil Municipal reconnaît que (1) la commune n'a pas d'intérêt particulier pour les parcelles AE 15 (maison d'habitation) et AE 212 (terrain immédiatement mitoyen de la parcelle AE 15), (2) la commune est obligée d'acquérir la parcelle AE 213 pour mener à bien son projet et (3) l'ensemble formant une unité foncière, la commune est obligée de considérer la préemption de l'ensemble des 3 parcelles.

A l'issue du débat, et en considération des éléments d'information fournis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- INDIQUER au propriétaire et au notaire chargé de l'acquisition la volonté de la commune d'acquérir la parcelle AE 213 et leur demander leur accord pour cette acquisition par la commune ;
- En cas de refus de la proposition précédente, INDIQUER, dans les règles de forme prescrites, l'intention de la commune de conduire des investigations complémentaires en vue de la préemption éventuelle de l'ensemble de l'unité foncière, ainsi que la loi le prévoit (article L.213-2 du code de l'urbanisme), notamment la communication des diagnostics et l'organisation d'une visite du bien.

Point 12 de l'Ordre du Jour :

### **D79-2021 / PERSONNEL – CONTRAT PEC**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la proposition, de compléter le contrat PEC (Parcours Emploi Compétences) de Mme Charlène ANNA avec la Mairie de Sarry pour 15 heures hebdomadaires supplémentaires à effectuer à la Mairie de Semur-en-Brionnais. Ce complément de contrat serait aidé à hauteur de 10 heures par semaine. Mme Charlène ANNA, consultée par avance, a confirmé sa volonté et son accord pour compléter son contrat PEC, actuellement de 20 heures hebdomadaires, avec ces 15 heures à effectuer à Semur, afin de disposer d'un emploi à temps complet.

Le Conseil Municipal est unanime pour considérer l'intérêt pour la commune d'avoir une mise à disposition de ces 15 heures hebdomadaires, notamment compte tenu (1) des nombreuses tâches administratives imputées aux communes suite à l'informatisation de nombreux services de l'Etat (Gestion du personnel, Urbanisme, Listes électorales, Nouvelle organisation de la Trésorerie et changement de plan comptable, etc) et (2) de la gestion des projets de la commune.

Compte tenu des dernières informations reçues, le Conseil Municipal déplore les difficultés qu'il pourrait y avoir pour mettre en place cet ajustement de contrat.

Néanmoins, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- MANDATER le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires auprès des différentes parties prenantes pour faire aboutir ce projet.

Point 13 de l'Ordre du Jour :

### **PERSONNEL – DISPOSITIF RIFSEEP**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à la mise en place par la commune à partir du 01 janvier 2017 du nouveau dispositif RIFSEEP de primes au personnel. Ce dispositif a permis de rationaliser les systèmes de primes en supprimant toutes les primes instituées auparavant par l'Etat ou les collectivités à de très multiples titres et les remplacer par un système commun aux fonctions publiques.

Le dispositif RIFSEEP comprend 2 volets : l'IFSE, liée aux contraintes (sujétions) éventuelles du poste et à l'expérience accumulée par rapport au grade (qui ne serait pas reflétée dans le grade et l'échelon), et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) qui permet de valoriser la valeur professionnelle de l'agent (son engagement, son autonomie, ses initiatives contributrices, etc),

Le dispositif RIFSEEP décidé par le Conseil Municipal en 2017 exclut spécifiquement la prime CIA, ce qui empêche de reconnaître l'investissement et la contribution particuliers de certains agents dans des circonstances particulières (par exemple à l'occasion de la crise sanitaire, ou pendant des épisodes climatiques exceptionnels, etc).

Le Conseil Municipal décide de prévoir de mettre à l'ordre du jour d'un prochain Conseil la révision du dispositif RIFSEEP pour la commune en prévoyant l'instauration de la prime CIA.

*Point 14 de l'Ordre du Jour :*

### **ECOLE – PREVISIONS D'EFFECTIFS POUR LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2022**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif à l'évolution des effectifs scolarisés à l'école de Semur.

En accord avec Mme la Directrice de l'école, la commune a communiqué à l'Inspection Académique mi-novembre dernier une prévision d'effectif de 19 élèves pour 2 classes à la prochaine rentrée scolaire.

Mme l'Inspectrice de notre circonscription nous a informés le 14 décembre que le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) considérait des retraits de poste d'enseignant dans les écoles du département ayant moins de 24 élèves par classe. Dans ces conditions, avec 19 élèves pour 2 classes, il ne pouvait pas y avoir d'autre décision de la part des autorités que de supprimer un poste.

Le Conseil Municipal est obligé de constater que la démographie des enfants résidents à Semur a significativement diminué depuis déjà de nombreuses années, que même si tous les enfants résidents à Semur étaient scolarisés à l'école de Semur, cela ne changerait pas fondamentalement les choses, que seules des circonstances exceptionnelles (crise sanitaire) ont permis de différer de 2 ans la décision déjà prise début 2020 par la Direction Académique.

Le Conseil Municipal décide d'organiser les consultations nécessaires avec les parents, les enseignantes, l'inspection académique et le personnel communal au cours des semaines qui viennent afin d'évaluer les conséquences de cette décision, qui nous est imposée, et les solutions qui peuvent être envisagées, en regardant l'intérêt éducatif des enfants en priorité.

*Point 15 de l'Ordre du Jour :*

### **D80-2021 / APPEL A PROJETS – DEPARTEMENT ET ETAT**

Le Maire fait référence au message envoyé par anticipation aux Conseillers, relatif aux Appels à Projets pour le subventionnement de certains travaux éligibles que la commune envisagerait de réaliser en 2022. Tous les Conseillers ont reçu les documents émis par le Département et par l'Etat décrivant les axes de développement et les types de projets éligibles.

Il est rappelé que la commune est déjà engagée pour 2022, entre autres, dans le projet de la phase 2 de la réhabilitation du réseau d'assainissement, les travaux du parvis de l'église, la fin de l'installation de la réserve d'eau.

Le Conseil Municipal constate que la commune a réalisé peu de travaux d'entretien de la voirie au cours des années 2020 et 2021 et qu'un programme de rattrapage doit être engagé. Au surplus, les intempéries, notamment la tempête du 24 juillet dernier a endommagé la voirie de la commune en de nombreux endroits, qui ont été identifiés par la Commission Voirie, qui a demandé des devis. Un premier devis, émanant de la société Eiffage a été reçu.



Dans ces conditions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé de :

- PROPOSER le Projet de Réhabilitation et de Mise en Sécurité des Voiries abîmées suite à la tempête pour l'Appel à Projets du Département, au titre du Chapitre 4-11 (Infrastructures et Mobilités), pour un montant du Projet de €52.000,00 HT (sur la base du premier devis reçu) ;
- OBTENIR les devis complémentaires pour choix de l'entreprise lors du prochain Conseil Municipal ;
- AUTORISER le Maire de déposer le dossier de demande d'aide au Département.

Point 16 de l'Ordre du Jour :

### **INFORMATIONS DIVERSES PORTEES A LA CONNAISSANCE DU CONSEIL**

- ✓ SIEVS – Compte-rendu de l'AG : M. Jean-François Buisson indique : (1) la réfection de l'étanchéité pour les installations des puits de Saint Maurice, (2) un niveau de fuites plus faible que d'habitude au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021, (3) l'extension prévue de la réserve de Saint-Julien (point haut du réseau) dont la capacité sera doublée, (4) le prix de l'eau qui reste inchangé et (5) le tarif de l'abonnement pour les prés/ prairies qui est augmenté.
- ✓ Personnel / Recrutement : le Maire indique qu'à l'issue des entretiens passés avec les candidats au remplacement du poste d'agent technique polyvalent, maire et adjoints avaient évalué que 2 candidats avaient toutes les qualifications requises. Une proposition a été émise à M. David Mamessier.
- ✓ Demandes de subventions : conformément à ce qui avait été décidé lors d'un précédent Conseil, la commune privilégie l'accord de subventions aux équipes locales des associations. Dans ce cadre, pas de subvention accordée à l'association nationale des Restos du Cœur.
- ✓ La liste des rues, routes, chemins communaux et ruraux et les distances a été communiquée aux services de la Préfecture.

Point 17 de l'Ordre du Jour :

### **QUESTIONS DIVERSES**

- ✓ Organisation de la distribution des petits colis aux anciens qui ont été empêchés de participer au Banquet ;
- ✓ Le Maire précise que l'informatisation toujours plus grande de nombreux processus administratifs nous impose d'abonner la commune à Territoires Numériques ;
- ✓ M. Vincent Delorme fait un point d'avancement sur le dossier d'Appel d'Offres de la collecte des Ordures Ménagères et sur l'évolution significative à la hausse des coûts de traitement. Afin d'en limiter l'impact, la réduction du coût de collecte est étudiée, qui passe par une collecte à la quinzaine (au lieu d'hebdomadaire). Le tri des biodéchets doit également entraîner à terme une réduction des tonnages collectés et traités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h30.

\* \* \* \* \*

\* \* \* \* \*